



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

BUDGET : Ville de GODERVILLE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Le compte administratif 2023

* *IIa - la section de fonctionnement*

* *IIb - la section d'investissement*

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 06 avril 2023 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases de discussions en réunion préparatoire en date du 30 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou autre organisme public chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif est un document de bilan retraçant les l'exercice écoulé.

Il est approuvé en séance de conseil, il est la copie conforme du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Le compte administratif a été voté le 08 avril 2024.

Ce document est à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la mairie.

Sa note brève et synthétique est disponible sur le site internet de la Commune.

II. Le compte administratif 2023 – bilan des opérations comptabilisées en 2023

II-a) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 510 026.99 euros.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, mise à disposition des salles municipales, droits d'entrée aux spectacles de la salle culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des immeubles, propriétés de la commune et à diverses subventions.

S'y ajoute :

- L'excédent de fonctionnement constaté en 2022 et reporté sur 2023 d'un montant de **1 153 887.74 €**.

Soit un total de 3 663 914.73 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 193 328.94 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Soit pour 2023 une somme de 1 470 585.79 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
011 Charges à caractère général	791 217.57	70 Produits des services	146 717.51
012 Dépenses de personnel et frais assimilés	1 179 340.49	73 Impôts et taxes	252 331.00
014 Atténuations de produits	639.00	731 Impositions directes	830 686.80
65 Autres charges de gestion courante	178 798.24	74 Dotations et participations	1 034 249.03
66 Charges financières	17 507.59	75 Autres produits de gestion courante	187 185.98
67 Charges spécifiques	0.00	76 Produits financiers	19.00
68 Dotations aux amortissements	779.63	77 Produits spécifiques	3 074.36
		013 Atténuations de charges	55 763.31
Total dépenses réelles	2 168 282.52	Total recettes réelles	2 510 026.99
023 Virement à la section d'investissement	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
042 Op d'ordre de transfert entre sections	25 046.42		
Total	25 046.42	Total	0.00
Solde fonctionnement reporté	0.00	Excédent de fonctionnement reporté	1 153 887.74
<u>Total général en €</u>	<u>2 193 328.94</u>	<u>Total général en €</u>	<u>3 663 914.73</u>

Résultat de l'exercice :

- ✓ *excédent de fonctionnement de 316 698.05 €*
- ✓ *excédent reporté de 1 153 887.74 €*

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.23 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32.62 %
Taxe d'habitation (TH)	11.50 %

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 823 955.00 €.

Rappel :

Taux 2023 : augmentation de 1.50%

Taux 2022 : pas d'augmentation

Taux 2021 : pas d'augmentation

Taux 2020 : pas d'augmentation

Taux 2019 : pas d'augmentation

Taux 2018 : pas d'augmentation

Taux 2017 : augmentation 1.5 %

Taux 2016 : pas d'augmentation

Taux 2015 : augmentation 2%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont arrêtées à 829 921.00 €

Elles sont composées de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	319 385.00 €
Dotation de solidarité rurale	381 796.00 €
Dotation nationale de péréquation	128 740.00 €

Commentaire :

Rappel dotations en euros	2022	2021	2020
Dotation forfaitaire	320 386.00	320 219.00	319 050.00
Dotation solidarité rurale	352 028.00	331 028.00	311 331.00
Dotation nationale de péréquation	123 854.00	122 491.00	117 978.00
<i>TOTAL</i>	<u>796 268.00</u>	<u>773 738.00</u>	<u>748 359.00</u>

e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale, institué depuis 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ainsi, pour 2023 la commune a perçu un FPIC de **30 253.00 €**.

(Somme perçue en 2022 : 31 924.00 €).

II- b). La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

Deux types de recettes coexistent :

Les recettes financières : fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement liée aux autorisations d'urbanisme,

Les recettes d'équipement qui correspondent aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

○ Emprunts en euros :	<u>70 696.00 €</u>
○ Bâtiments scolaires dont :	
✓ Changement des radiateurs au restaurant scolaire	<u>5 043.28 €</u>
✓ Travaux électriques à l'école élémentaire	<u>3 797.02 €</u>
✓ Travaux de toiture à l'école maternelle	<u>3 177.25 €</u>
○ Matériel informatique scolaire dont :	
✓ 1 ordinateur pour la direction et 3 ordinateurs portables pour enseignants à l'école élémentaire	<u>3 023.15 €</u>
✓ 1 écran numérique interactif pour l'école maternelle	<u>2 028.00 €</u>
○ Matériel de bureau et mobilier scolaires dont :	
✓ Bancs vestiaires pour école maternelle	<u>752.98 €</u>
✓ 2 chaises ergonomiques pour ATSEM	<u>250.42 €</u>
○ Autres bâtiments publics dont :	
✓ Acquisition de la salle St Marie	<u>11 086.70 €</u>
✓ Réparation du bardage bois au Club de Tennis	<u>7 715.04 €</u>
○ Immeubles de rapport dont :	
✓ Réfection de la toiture du centre médical	<u>79 740.67 €</u>
✓ création d'un bureau pour l'infirmière ASALEE	<u>12 816.00 €</u>
✓ Réparations diverses au cabinet médical	<u>7 137.76 €</u>
○ Installations de voirie dont :	
✓ Réalisation et pose de la signalétique dans la commune	<u>107 050.56 €</u>
○ Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile :	
✓ Remplacement poteau incendie rue de la Voie Romaine	<u>3 371.03 €</u>

- *Autres installations, matériel et outillage techniques dont :*
 - ✓ *Outillages (trancheuse, débroussailleuse, souffleur à dos et tondeuse) pour le service* 5 070.36 €
- *Autre matériel informatique dont :*
 - ✓ *Matériel pour système informatique de la Mairie et 1 imprimante* 4 815.05 €
 - ✓ *Matériel pour verbalisation électronique* 1 380.00 €
- *Autres immobilisations corporelles dont :*
 - ✓ *Mouv Roc XL au complexe sportif Mamie Bréant* 61 351.92 €
 - ✓ *Matériel pour la balayeuse* 4 691.98€
 - ✓ *Filet pare ballons au complexe sportif Mamie Bréant* 3 831.14 €
 - ✓ *Défibrillateur installé sur le bâtiment de la bibliothèque* 1 863.90 €
- *Installations, matériel et outillages techniques dont :*
 - ✓ *Parking de l'ilot du Crédit Agricole et projet « les places »* 149 829.17 €
 - ✓ *Frais d'études* 6 240.00 €

c) Les subventions d'investissements reçues :

- *L'Etat :*
 - ✓ *DETR* 65 256.38 €
 - ✓ *DSIL* 66 802.61 €
- *Le Département :* 65 464.00 €

d) Le fonds de compensation de TVA :

Sont éligibles les dépenses de l'année N-1.

Ainsi, pour 2023 la commune a perçu un FCTVA de **63 582.26 €**.
(Somme perçue en 2022 : 61 929.16 €).

II- c). Vue d'ensemble (section investissement et section de fonc

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	2 193 328.94 €	2 510 026.99 €
Résultat N-1 reporté		1 153 887.74 €
Total section fonctionnement	2 193 328.94 €	3 663 914.73 €
<u>Excédent fonctionnement cumulé = 1 153 887.74 €</u>		

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	769 634.20 €	497 975.66 €
Résultat N-1 reporté		
Total section investissement	769 634.20 €	497 975.66 €
<u>Déficit investissement constaté = 271 658.54 €</u>		

Résultat de clôture de l'exercice :

<u>Fonctionnement :</u>	1 470 585.79 €
<u>Investissement :</u>	- 271 658.54 €

EXCEDENT GLOBAL : 1 198 927.25 euros

Commentaire :

Les résultats du Compte Administratif 2023 coïncident en tout point avec les résultats annoncés par le Receveur Municipal au travers du Compte de Gestion 2023.

III. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

Liste des emprunts non-échus au 31/12/2023 :

Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombres échéances	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
07/09/2018	Crédit Agricole	Acquisition du site de la Briqueterie	217 536.12€	96	Mensuelle	07/10/2018	07/09/26
31/05/2015	Caisse d'Epargne	Acquisition du cabinet médical + réfection de la toiture	600 000.00€	80	Trimestrielle	15/09/2015	15/06/2035
10/01/2018	Caisse d'Epargne	Construction école maternelle	350 000.00€	25	Annuelle	01/02/2008	01/02/2032
TOTAL			1 167 536.12€				

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Total versement	Capital restant
2023	686 617.50 €	70 695.24 €	17 507.59 €	0.00€	88 202.83 €	615 922.26 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 08 avril 2024
Le Maire, Frédéric CARLIERE

